Dans un pays africain du Commonwealth aucune entreprise n'a fait opposition quand le gouvernement a pris le contrôle financier des mines de cuivre de ce pays en s'emparant de 51 p. 100 des actions. Ce gouvernement a payé ces parts avec les bénéfices réalisés par la vente du cuivre. Lorsque je m'y suis rendu, j'ai constaté que les chefs de cette entreprise étaient heureux de rester dans ce pays et d'y investir même compte tenu de cette situation. Nous les appelons des pays en voie de développement mais ils se sont bien davantage et beaucoup plus rapidement développés que le Canada pendant ces dix dernières années.

Le moment est venu de faire un geste pour les générations à venir. Il faut veiller à ce que nos entreprises restent entre des mains canadiennes même si ce n'est qu'à 51 p. 100. Nous serons au moins soulagés que ce soit encore des entreprises canadiennes même dans cette mesure.

Il y a un passage de la loi sur les banques que nous pourrions faire figurer dans ce bill et qu'accepterait toute entreprise demandant à être constituée en corporation fédérale. Les articles 52 à 56 de la loi sur les banques sont compatibles avec ce bill. Nous n'aurions ainsi pas à nous soucier qu'à l'avenir la Hudson Bay Oil and Gas nous échappe pour tomber entre les mains d'un autre pays qu'il s'agisse de nos amis du Sud ou de quelque autre pays.

Le moment est venu de nous rendre compte qu'une réglementation est nécessaire. Il ne suffit pas de nous dire que nos entreprises ont actuellement un certain degré d'appartenance canadienne. Il faut nous préoccuper de demain. A ceux qui s'adressent à nous et qui nous disent que tout ira pour le mieux et que notre avenir est assuré, il nous faut répondre que nous nous inquiétons des générations à venir, et ne pouvons admettre leurs arguments. L'enquête que le *Financial Post* a menée en 1971 sur les pétroles a révélé que la Micmac Oils aillait fusionner avec la Hudson Bay Oil and Gas. Elle fera partie de la Hudson Bay Oil and Gas parce qu'elle veut se constituer en société en vertu d'une loi fédérale.

La Hudson Bay Oil and Gas s'est implantée dans notre pays il y a longtemps. La société new-yorkaise Morgan Guaranty Trust Company y a été pour quelque chose. Elle a fait des investissements dans diverses provinces canadiennes. Elle a des intérêts dans d'autres transporteurs et dans d'importantes canalisations communes qui desservent l'Est et l'Ouest du Canada ainsi que certaines régions des États-Unis. L'étude révèle le genre de traitement effectué de même que l'emplacement des usines de traitement du gaz. Cette compagnie a également certaines sommes d'investies en Alaska et, évidemment, de l'autre côté de la frontière.

• (5.20 p.m.)

Si nous envisageons tout le secteur nous devrions essayer de savoir pourquoi cette société veut fusionner avec la Hudson's Bay Oil and Gas. Les renseignements qu'on a fournis au comité sénatorial permanent des banques et du commerce nous paraissent étranges. La présentation des documents pour la Micmac Oil a suivi directe ment celle de la Central Del Rio Limited, et nous nous demandons aussi si elle acceptera un amendement qu'on désire apporter à son bill de façon à exiger une participa-

tion canadienne à 51 p. 100 en vertu de la loi sur les banques.

L'étude de ce bill par le comité sénatorial a permis d'établir que la Micmac détenait des intérêts pétroliers en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai cru comprendre, d'après ce qu'a dit le député qui a présenté ce bill aujourd'hui, qu'une des raisons de la demande de la société est qu'elle pourrait ainsi retirer les avantages qu'offre la Hudson Bay Oil and Gas. Les témoignages que le comité sénatorial a entendus touchent des domaines qu'on devrait explorer ici. Une révision de la politique relative à la propriété canadienne des entreprises devrait pouvoir être engagée au moment où des projets de loi semblables sont soumis au Sénat. Négliger de le faire constitue, une fois de plus, une preuve de désintéressement à l'égard de cette propriété dont on a tellement entendu parler ces derniers temps. A mon avis, il y a lieu d'adopter de nouveaux règlements permettant d'utiliser dans des domaines comme celui-ci le mécanisme prévu par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin de s'assurer que de pareilles entreprises appartiennent à des Canadiens. Il ne faut s'attendre à aucun progrès tant que nous siégerons ici en permettant que des lois soient adoptées sans qu'on ne les assortisse de restrictions semblables à celles qui ont été prises en vertu de la loi sur les banques. Le moins que nous puissions faire, si nous voulons remplir notre devoir de députés, serait de proposer des amendements à des projets de loi semblables à celui-ci, qui auront l'appui de chacun et en particulier des Canadiens dont nous sommes supposés défendre les intérêts.

En ce qui concerne l'autre projet de loi dont on a parlé tout à l'heure, nous avons tenté par tous les moyens d'amener le promoteur de cette mesure à nous dire s'il était disposé à accepter une disposition relative à la propriété canadienne. Le comité n'a malheureusement pas jugé opportun de permettre à l'intéressé de répondre à la question. J'ai moi-même pensé qu'il n'y avait rien de mal à demander si le parrain du projet s'opposerait ou non à ce qu'une pareille disposition y figure, auquel cas le comité aurait donné alors son consentement unanime. Mais il semble que beaucoup d'entre nous se préoccupent plus de l'adoption des lois que des principes qu'elles renferment. C'est ici même qu'il faut agir, si l'on veut protéger par une loi les intérêts des Canadiens. On ne peut le faire en comité une fois que l'on ne reconnaît pas aux témoins le droit de répondre aux questions que leur posent ses membres. Il y a lieu de croire, dans le cas qui m'occupe, que les comités ne présentent absolument aucun avantage. Il est regrettable d'entendre dire que des questions et des observations faites en rapport avec un projet de loi tel que celui-ci sont jugées inacceptables. On se demande si le régime des comités, où des députés sont appelés à siéger pour étudier à fond des projets de loi, présente un intérêt quelconque. Il vaudrait mieux, semble-t-il, que ces discussions aient de plus en plus lieu ici-même, au cas où l'on ne reconnaîtrait pas aux membres des comités le droit de poser des questions à des témoins qui ne s'y opposent pas. Je devrais faire remarquer que ce n'est pas le président qui s'y est opposé, c'est le comité lui-même qui s'est formalisé de la question, même si, comme je le crois, le témoin était prêt à accepter un amendement relatif à la propriété canadienne.